
PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 NOVEMBRE 2025

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 15 DES DÉCRETS DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIFS AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la santé,
de l'environnement et de l'action sociale

par

Mme Jacqmin

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Exposé de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.....	4
IV. Échange de vues.....	4
V. Rapport.....	5

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/4nVCdiH>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale a examiné la mise en oeuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

I. RÉSUMÉ

Les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public, tels que modifiés par les décrets du 29 mars 2018 modifiant les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatifs aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visent à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons et prévoient que le président de l'organe de gestion d'un organisme communique annuellement au Gouvernement le rapport d'activités de l'organisme

ou, à défaut, le rapport de gestion, en ce compris un rapport de rémunération.

Le Gouvernement doit communiquer annuellement au Parlement de Wallonie un rapport reprenant les informations visées à l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

Le rapport reprenant les informations visées à l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public a fait l'objet d'un échange de vues en commission.

II. PROCÉDURE

L'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public dispose que le président de l'organe de gestion communique annuellement au Gouvernement le rapport d'activités de l'organisme ou, à défaut, le rapport de gestion, qui comprendra les informations complètes sur la rémunération des administrateurs publics et des gestionnaires publics, ainsi que sur les mandats et les rémunérations y afférentes que ces administrateurs publics et gestionnaires publics ont obtenus dans les personnes morales dans lesquelles l'organisme détient des participations ou au fonctionnement desquelles il contribue, et où les administrateurs publics et les gestionnaires publics ont été désignés sur sa proposition.

Le Gouvernement communique annuellement au Parlement les informations contenues dans le rapport selon des modalités qu'il arrête.

En date des 23 juillet, 26 septembre et 10 octobre 2025, le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale a transmis au Président du Parlement les rapports pour ce qui concerne ses compétences.

Ils ont été communiqués aux parlementaires le 22 octobre 2025.

Ils ont été examinés lors de la réunion de commission du 13 novembre 2025.

Ont participé aux travaux : Mmes Aït Alouha, De Bue (Art. 47.4), Durenne, Fafchamps (Art. 47.4), Jacquemin (Rapporteuse), MM. Lepine (Président), Palermo, Mmes Roberty, Taquin, Vandorpe.

Ont assisté aux travaux : Mmes Ammi, Bernard, Cremasco, M. Resinelli.

M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.

III. EXPOSÉ DE M. COPPIETERS, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SOLIDARITÉS ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

M. le Ministre rappelle les modifications législatives intervenues en 2018 relativement à la mise en oeuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public et souligne que celles-ci visaient à renforcer la transparence, la limitation des rémunérations et les normes de gouvernance des administrateurs publics.

Il indique que douze unités d'administration publique (UAP) contre treize l'année précédente relèvent de ses compétences. À cet égard, il explique que les articles 524 à 538 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ont été abrogés par le décret du 25 avril 2024 relatif au Centre régional de soins psychiatriques « Le Chêne aux haies », sortant ainsi le Centre du champ d'application du décret visé.

Il cite ensuite les UAP qui relèvent de ses compétences, à savoir :

- l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ) ;
- la Caisse publique wallonne d'allocations familiales (FAMIWal) ;
- l'Institut scientifique de service public (ISSeP) ;

- la Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant wallon (SARSI) ;
- la Société de financement des eaux ;
- la Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels (SORASI) ;
- la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ;
- la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE) ;
- la Société wallonne des eaux (SWDE) ;
- le Centre régional de soins psychiatriques Les Maronniers ;
- l'outil de financement W.Alter ;
- le fonds d'investissement Wallonie Santé.

Il informe les commissaires que chacun de ces organismes respecte le plafond des rémunérations pour l'année 2024 et que la majorité de ceux-ci va au-delà des seuils prévus à l'article 18*bis* des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public, atteignant parfois la parité réelle.

L'orateur souligne que pour les années à venir, il est important de continuer à maintenir des seuils de transparence élevés.

IV. ÉCHANGE DE VUES

1. Questions et observations des membres

Mme Jacqmin constate que les modifications introduites en 2018 ont permis d'imposer de nouvelles normes de gouvernance et s'en félicite. Elle observe que les plafonds sont respectés et que la parité entre les femmes et les hommes tend peu à peu à s'équilibrer, ce qui est positif. Elle note toutefois que cela reste assez problématique dans certains conseils et regrette les faibles taux de participation aux réunions de certains administrateurs au sein d'organes de gestion, comme l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ), la Caisse publique wallonne d'allocations familiales (FAMIWal) et la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE).

Au niveau de l'Institut scientifique de service public (ISSeP), elle constate que le mandat de la directrice générale (DG) n'a pas encore été renouvelé, alors que celui-ci se termine au 31 décembre 2025. Elle s'enquiert de la procédure de renouvellement de ce poste.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique qu'il prend bien note du faible taux de présence ou d'effectivité de certains administrateurs d'organisme et qu'un suivi va être effectué sur ce point. Dans ce cadre, les administrations vont être questionnées tandis que le rôle de chacun et chacune sera rappelé.

Concernant le renouvellement du DG de l'ISSeP, il précise que la réforme des mandats est toujours en cours et que le renouvellement est prévu, comme pour les autres hauts managers, lorsque la réforme des mandats sera passée au Gouvernement wallon. Il ajoute qu'il n'a pas encore été établi de calendrier.

3. Répliques des membres

Mme Cremasco interroge M. le Ministre sur le rôle de la Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels (SORASI) et se demande en quoi il est différent de la Société publique d'aide à la qualité de

l'environnement (SPAQuE) ou de différentes intercommunales en termes de réhabilitation des friches.

4. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond qu'il ne dispose pas de tout le descriptif de la SORASI qui assainit les sites industriels désaffectés et que la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 poursuit d'importantes ambitions en la matière. Il invite la commissaire à lui adresser une question écrite sur les complémentarités entre la SORASI et les autres organismes, dont la SPAQuE.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
M. JACQMIN

Le Président,
J.-P. LEPINE